

# Avis de recrutement

Avis de recrutement n° FINCORS24-00003

## **Société d'assurance-dépôts du Manitoba**

### **Membre du conseil d'administration**

Finances Manitoba

Société d'assurance-dépôts du Manitoba

Winnipeg (Manitoba)

**Date de clôture :** Le 20 novembre 2024

**Le gouvernement du Manitoba reconnaît l'importance de bâtir une fonction publique exemplaire qui est représentative de la population qu'elle sert et dans laquelle les diverses capacités, expériences, cultures, identités, langues et perspectives favorisent un service de qualité et un haut degré d'innovation. Le gouvernement du Manitoba appuie des pratiques d'emploi équitables et encourage la représentation des groupes désignés (femmes, Autochtones, personnes handicapées et minorités visibles).**

**La diversité des genres et l'équité en matière d'emploi sont deux critères de sélection pour le présent avis de recrutement.**

**Le mandat de la personne retenue pour devenir membre sera d'une durée maximale de trois ans. Sous réserve de l'article 150 de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions (la Loi), les membres du conseil occupent leur poste jusqu'à ce que leur mandat soit renouvelé, que leur nomination soit révoquée ou qu'un successeur leur soit nommé.**

## **Introduction**

Finances Manitoba sollicite des candidatures ou des mises en candidature auprès des personnes désireuses de siéger au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.

## **Emplacement**

Les bureaux de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba sont situés au 200, avenue Graham, bureau 390, à Winnipeg (Manitoba). Les réunions du conseil d'administration peuvent avoir lieu en personne ou virtuellement.

## **À propos de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba**

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba est le garant des dépôts et le principal organisme de réglementation des credit unions, des caisses populaires du Manitoba et de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM). La Loi définit ses objectifs et ses pouvoirs.

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba veille au respect de la Loi et a pour mandat :

- de garantir les dépôts faits auprès des credit unions et des caisses populaires du Manitoba;
- de promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines par les credit unions et les caisses populaires afin qu'ils soient protégés des pertes financières;
- de faire en sorte que les credit unions et les caisses populaires exercent leurs activités en conformité avec les normes de pratique commerciale saine et que la centrale (CUCM) soit exploitée en conformité avec des normes prudentielles;
- de promouvoir la confiance du public envers le système des caisses populaires, celui des credit unions et la centrale, ainsi que leur stabilité.

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba doit également s'assurer qu'elle est en mesure de fournir des services en français aux caisses populaires et à leurs membres.

Pour en savoir plus sur la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, veuillez consulter son site Web à l'adresse suivante <https://sadm.ca/>.

### **Description du poste**

Le conseil d'administration gère les questions opérationnelles de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et définit l'orientation stratégique qui assure la sécurité et la stabilité des credit unions et des caisses populaires, de la CUCM et du fonds de garantie.

### **Compétences et expérience requises**

Les personnes intéressées doivent avoir :

- de l'expérience en planification stratégique, en relations publiques et en prise de parole;
- de l'expérience en gestion des ressources humaines;
- de bonnes aptitudes en communication et en relations interpersonnelles;
- une excellente culture financière, notamment en ce qui concerne les placements et la trésorerie.

De préférence, les personnes candidates auront une expérience en gestion de crise et dans les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ainsi qu'une bonne compréhension de la composition et de la gouvernance des coopératives.

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba s'engage à favoriser, à cultiver et à préserver une culture de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

Le gouvernement du Manitoba s'est également engagé à appuyer la diversité et l'inclusion au sein de ses organismes, conseils et commissions. Nous invitons donc des personnes qualifiées issues de tous horizons incarnant un large éventail de connaissances, de compétences et d'expertises à se porter candidates.

### **Durée des mandats**

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil par l'intermédiaire d'un décret.

Les mandats des membres sont d'une durée maximale de trois ans et aucun membre ne peut siéger plus de dix années consécutives. Lors de la nomination des membres, il faut tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les mandats d'au plus la moitié des membres expirent au cours d'une même année.

### **Engagement quant au temps**

L'engagement quant au temps dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la santé financière des systèmes de credit unions, des caisses populaires et de la CUCM, ainsi que tout autre enjeu qu'il est nécessaire d'aborder.

Ce conseil et ses comités se réunissent chaque trimestre ou selon les besoins. À des fins d'éducation, il faut participer à certaines activités et conférences visant les credit unions et les caisses populaires. La durée de ces rencontres varie selon le programme, mais il n'est pas inhabituel qu'une rencontre s'étale sur deux jours.

Chaque année, une rencontre de planification de deux jours se tient en juin.

### **Rémunération**

La rémunération est fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

**Présidence** : 16 100 \$ par an, 320 \$ en indemnité quotidienne pour chaque présence aux réunions, frais remboursables et indemnités de 45 \$ par heure de déplacement.

**Membres** : 7 100 \$ par an, 320 \$ en indemnité quotidienne pour chaque présence aux réunions, frais remboursables et indemnités de 45 \$ par heure de déplacement.

### **Profil du poste :**

Voir l'**annexe A**.

### **Documents supplémentaires :**

Les personnes retenues seront assujetties au code de conduite de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.

Remarque : Le présent avis sera clos le 20 novembre, 2024 ou dès qu'une candidature appropriée aura été retenue.

En plus d'une lettre d'accompagnement et d'un curriculum vitae, nous demandons une biographie.

### **Renseignements :**

Pour plus de renseignements sur cette possibilité, veuillez communiquer avec :  
Finances Manitoba

N° de téléphone : 204-390-3345

Adresse courriel : [FINADM\\_CORPSERV@gov.mb.ca](mailto:FINADM_CORPSERV@gov.mb.ca)

**Pour postuler :**

Lisez attentivement l'**avis de recrutement et le profil du poste** pour vous assurer que cette possibilité peut vous convenir. Veuillez [CLIQUER ICI](#) pour consulter le processus de nomination au conseil d'administration. Nous conseillons aux personnes candidates de fournir des renseignements qui démontrent de manière claire et concise en quoi leurs qualifications répondent aux exigences annoncées.

Les candidatures en ligne sont privilégiées.

Si vous n'êtes pas en mesure de postuler en ligne, veuillez envoyer une lettre d'accompagnement et un curriculum vitæ à la personne à joindre indiquée dans l'avis de recrutement (n'oubliez pas d'indiquer le numéro de l'avis de recrutement).

Nous remercions toutes les personnes candidates pour leur intérêt. Toutes les candidatures seront examinées afin de déterminer celles qui correspondent le mieux aux qualifications exigées pour le poste.

Nous communiquerons **uniquement avec les personnes retenues**.

**Avis relatif à la protection des renseignements personnels :**

Finances Manitoba collecte des renseignements à partir de cet avis de recrutement, parmi lesquels des renseignements personnels, en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, car ces renseignements sont directement liés à la détermination de l'admissibilité de la personne à une nomination au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (le « conseil d'administration ») et nécessaires à cette fin. Finances Manitoba divulguera ces renseignements au Bureau des organismes, des conseils et des commissions du Manitoba en vertu de l'alinéa 44(1)j) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée afin de vérifier l'admissibilité et l'aptitude de la personne à être nommé au conseil d'administration. Ces renseignements ne peuvent être utilisés ou divulgués pour aucune autre raison, à moins qu'un consentement préalable ne soit obtenu ou que la divulgation ne soit requise au titre de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Les renseignements personnels sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

**Remarque :**

Les renseignements suivants concernant les personnes retenues seront rendus publics sur les sites Web du Bureau des organismes, des conseils et des commissions et de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba : nom, biographie et titre du poste.

**Site Web de l'organisme :**

[Société d'assurance-dépôts du Manitoba](#)

**Lien vers la loi habilitante :**

[Loi sur les caisses populaires et les credit unions](#)

## **Administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba – Profil**

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba est le garant des dépôts et le principal organisme de réglementation des credit unions, des caisses populaires du Manitoba et de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM). La Loi sur les caisses populaires et les credit unions (la Loi) définit ses objectifs et ses pouvoirs. La Société d'assurance-dépôts du Manitoba a pour mandat :

- de garantir les dépôts faits auprès des credit unions et des caisses populaires du Manitoba;
- de promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines par les credit unions et les caisses populaires afin qu'ils soient protégés des pertes financières;
- de faire en sorte que les credit unions et les caisses populaires exercent leurs activités en conformité avec les normes de pratique commerciale saine et que la centrale (CUCM) soit exploitée en conformité avec des normes prudentielles;
- de promouvoir la confiance du public envers le système des caisses populaires, celui des credit unions et la centrale, ainsi que leur stabilité.

La Loi accorde à la Société d'assurance-dépôts du Manitoba un large éventail de pouvoirs pour lui permettre de remplir son double mandat de garant des dépôts et d'organisme de réglementation prudentielle pour les credit unions, les caisses populaires et la CUCM.

En vertu de la Loi, le conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba :

- (a) doit gérer les affaires de la compagnie de garantie soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire des employés et des mandataires de celle-ci;
- (b) dirige la gestion de l'entreprise et des affaires internes de la compagnie de garantie.

Un administrateur de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba est censé contribuer à la solidité du système des credit unions et de celui des caisses populaires en ayant une parfaite connaissance des rôles de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et en faisant preuve de diligence dans l'accomplissement de ces rôles.

## Fonction

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba considère le conseil d'administration et la direction comme une équipe dont les compétences se complètent pour diriger efficacement l'utilisation des ressources spécifiques de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba en vue de la réalisation de ses objectifs.

- La direction de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba relève de la responsabilité conjointe du conseil d'administration et du directeur général.
- Le conseil d'administration se concentre de manière générale sur la vision et les résultats de l'organisme. Pour ce faire, il travaille avec le directeur général pour améliorer le rendement de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et tient la direction pour responsable des résultats escomptés.
- Le conseil d'administration participe activement à la définition de la mission, de la vision et de la stratégie de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, le directeur général étant responsable de leur mise en œuvre.
- Par l'intermédiaire du plan stratégique, des politiques et du budget annuel, le conseil d'administration approuve l'affectation des ressources de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.
- Le conseil d'administration définit la politique et les orientations, puis contrôle les résultats. Le directeur général est responsable devant le conseil d'administration du rendement de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et peut être remplacé si le rendement ne répond pas aux attentes.
- Les comités du conseil d'administration dépendent des responsabilités de ce dernier.
- Le conseil d'administration joue le rôle de passerelle entre la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et ses parties prenantes, à savoir les credit unions et les caisses populaires, la CUCM, la Direction de la réglementation des institutions financières et le ministre des Finances.

## Responsabilité et autorité

En consultation avec le directeur général, le conseil d'administration définit la politique et les orientations de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.

En consultation avec le directeur général, le conseil d'administration approuve la structure organisationnelle de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (direction générale) et ses effectifs (nombre d'employés). Le directeur général est responsable de l'affectation des ressources humaines et de la détermination de la structure organisationnelle au-dessous du niveau des cadres supérieurs, le tout dans le cadre du programme de rémunération et du budget approuvés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration mène chaque année des activités de planification stratégique pour la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.

Le conseil d'administration et le directeur général nouent et entretiennent des relations proactives et un dialogue efficace avec le système des credit unions, celui des caisses populaires et la CUCM.

Il incombe au conseil d'administration et au directeur général d'informer en temps opportun le ministre des Finances, par l'intermédiaire du registraire, de toute question importante concernant la santé et de la solidité financières du système des credit unions, de celui des caisses populaires et de la CUCM au Manitoba.

Le conseil d'administration est tenu d'examiner chaque année le rendement du directeur général, du conseil d'administration et de ses comités.

#### Description de l'administrateur

##### **Tâches associées au poste**

Chaque personne occupant le poste d'administrateur est tenue de contribuer à la réalisation des objectifs suivants par le conseil d'administration :

- s'assurer que la Société d'assurance-dépôts du Manitoba dispose de ressources financières suffisantes pour garantir de manière crédible les dépôts des membres;
- veiller à ce que des procédures financières, des mesures de contrôle et des objectifs de rendement opérationnel sains soient élaborés, mis en œuvre et régulièrement révisés pour en vérifier le caractère adéquat;
- veiller à ce que la direction de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba conserve la confiance de la CUCM, du conseil d'administration et de la direction des credit unions et des caisses populaires, ainsi que celle de la Direction de la réglementation des institutions financières;
- examiner et approuver le plan stratégique de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, la formulation des politiques et les objectifs du plan d'entreprise;
- assurer un rendement financier solide grâce à des pratiques commerciales saines;
- améliorer l'efficacité du conseil d'administration en participant à des activités de perfectionnement professionnel;
- respecter le code de conduite et les règles relatives aux conflits d'intérêts de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba;
- maintenir un dialogue et une communication efficaces avec le système des credit unions, celui des caisses populaires, la CUCM et la Direction de la réglementation des institutions financières;
- participer à l'évaluation annuelle du rendement du directeur général.



## **Compétences souhaitées**

Les compétences suivantes sont considérées comme souhaitables pour un administrateur :

- une connaissance solide des principes comptables et des finances;
- une connaissance solide des responsabilités en matière de gouvernance;
- une bonne connaissance générale du marché provincial;
- une bonne compréhension de l'activité de base du secteur des services financiers;
- de l'expérience des affaires ou de la gestion, et des compétences en administration au niveau de la direction supérieure;
- une bonne connaissance de la planification stratégique;
- une bonne compréhension de l'histoire des coopératives, des crédit unions et des caisses populaires;
- une bonne connaissance de l'environnement concurrentiel dans lequel évoluent les crédit unions et les caisses populaires;
- une connaissance du rôle réglementaire de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba;
- une expérience/connaissance du paysage des technologies de l'information et du numérique;
- une expérience/connaissance de la gestion des ressources humaines et du capital humain.

## **Qualités personnelles**

- La personne s'acquitte de ses fonctions de manière professionnelle, responsable, éthique et respectueuse des intérêts de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.
- Elle fait preuve de prudence et ne se sent pas contrainte à prendre des décisions prématurées. Elle prend les décisions importantes après un examen attentif et délibéré des faits.
- Elle est confiante, sûre d'elle et prend des initiatives.
- Elle se concentre sur les enjeux et ne se laisse pas facilement distraire des questions à l'ordre du jour.
- Elle contribue volontiers aux discussions de groupe.
- Elle participe avec sagesse aux réunions de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et apporte des contributions pertinentes.
- Elle fait la distinction entre les rôles du conseil d'administration et ceux de la direction de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba.
- Elle est capable de communiquer de manière respectueuse avec les professionnels et ses pairs.
- Elle a déjà fait ses preuves dans l'adoption d'une approche collaborative et consultative.
- Elle est engagée en faveur de l'apprentissage.
- Elle fait preuve de volonté et de capacité d'écoute.
- Elle est engagée en faveur du système coopératif – et en particulier des crédit unions et des caisses populaires.

- Elle défend ses propres convictions tout en attachant de l'importance à la diversité des opinions émises par d'autres.
- Elle est capable de maintenir un haut niveau de confidentialité concernant les affaires de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba et de ses entités réglementées.
- Elle est digne de confiance et consciencieuse, et on peut compter sur elle pour s'exprimer de manière franche et cohérente.
- Elle fait preuve de bon sens et de mesure dans son raisonnement, et fait appel à ses connaissances et à son expérience pour parvenir à une conclusion.
- Elle a l'esprit d'équipe.

### **Formation, compétences techniques et expérience**

- La personne est titulaire d'un baccalauréat ou, de préférence, d'une maîtrise, ou dispose d'une combinaison équivalente d'études, de formation ou d'expérience professionnelle dans le domaine des affaires, de la finance, de la comptabilité, du droit, des technologies de l'information ou dans un domaine connexe.
- Les éléments ci-après sont considérés comme des atouts, mais ne sont pas obligatoires :
  - titre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A) ou titre équivalent dans le domaine de la gouvernance;
  - connaissance des systèmes des credit unions et des caisses populaires.